

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20220607-D-18-2022-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mai 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Valentin COLLEUILLE, M. Stéphane CHEVILLARD.

Absent non excusé : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : Mme Annie BAUMLIN à M. Christian CHAUSSALET
Mme Caroline CHAUSSALET à Mme Lucie REYNAUD
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant "La création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

CONVENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

18/2022

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire avec pour objectif le recueil de fonds pour la restauration des statues en bois Saint-Pierre et Saint-Paul de l'église de Quincey.

Le coût des travaux de restauration s'élève à 6 290.00 € HT. Le reste à charge de la commune, sous réserve de l'accord de subventions de l'Etat (aides de la DRAC et du Département), s'élève à 1 258.00 € HT.

Monsieur le maire propose de signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine qui sera chargée d'encaisser les fonds pour le compte de la commune.

Après avoir étudié les termes de la convention, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à la signer et à lancer la campagne de mobilisation du mécénat populaire pour ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **8 juin 2022**

Pour copie conforme :

En Mairie, le **8 juin 2022**

Le Maire,


